

Décision : DAJ 2023-235

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**  
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives  
à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**Vu le décret du 01 février 2023**  
relatif à la nomination du Président-directeur général de l'Inserm ;

**Vu le décret n°64-420 du 12 mai 1964 modifié**  
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut  
national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié**  
fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et  
technologiques ;

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié**  
relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de  
l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique de l'Etat ;

**Vu la décision n° 2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018**  
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

**Vu la décision n° 2012-124 modifié**  
nommant Monsieur Jacques CAVAILLE, délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation  
régionale Occitanie-Méditerranée de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2023-73**  
accordant délégation de signature à Monsieur Jacques CAVAILLE, délégué régional et ordonnateur  
secondaire de la délégation régionale Occitanie-Méditerranée de l'Inserm ;

**Vu la décision n°2016-196 modifié**  
nommant Madame Marie-Anne STAUB, responsable des ressources humaines pour la délégation  
Occitanie-Méditerranée de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2023-74**  
accordant délégation de signature à Madame Marie-Anne STAUB, responsable des ressources humaines  
pour la délégation régionale Occitanie-Méditerranée ;

**Vu la décision n° 2021-166**  
Modifiant l'appellation des délégations régionales ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CAVAILLE, délégué  
régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Occitanie  
Méditerranée et de Madame Marie-Anne STAUB, responsable des ressources  
humaines, délégation de signature est accordée à Madame Nicole FANGOUSE,

coordinatrice de gestion au service des ressources humaines au sein de la délégation régionale Occitanie-Méditerranée de l'Inserm, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Didier SAMUEL Président-directeur général de l'Inserm, tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

- ✓ la gestion des personnels fonctionnaires régis par le décret du 30 décembre 1983 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 12 mai 1964 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ou recrutés au titre du Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pendant la période d'essai ou pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27-II de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- ✓ la gestion des personnels contractuels recrutés au titre d'un contrat aidé : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage ;
- ✓ les mesures d'application à l'Inserm des dispositions légales et réglementaires relatives aux OGM et aux installations classées ;
- ✓ les accords de consortium conclus dans le cadre d'appels d'offres européens, pôles de compétitivité et ANR, ou autres, dans lesquels l'Inserm est impliqué.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023



**Didier SAMUEL**

**Président-directeur général de l'Inserm**